CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE   
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 – 9 décembre 2023**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier 2022 à juin 2023)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Ce document donne un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat de la Convention de 2003 du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.  **Décision requise**: paragraphe 26 |

**Introduction**

1. Le présent rapport[[1]](#footnote-1) donne un aperçu des activités du Secrétariat, de ses principales réalisations et des difficultés rencontrées entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023. La période couverte par le rapport est alignée sur les autres processus d’établissement de rapports statutaires de l’UNESCO, à savoir [le](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384853_eng) [rapport de la Directrice général](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384853)e sur l’exécution de la première année de l’exercice biennal 2022-2023 du [Programme et budget 41C/5 approuvé pour 2022-2025](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380868_fre) - tel qu’approuvé par le Conseil exécutif de l’UNESCO à sa 216e session ([216 EX/SR.4](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000385627_fre/PDF/385627fre.pdf.multi)). L’annexe I démontre la contribution du travail du Secrétariat au cadre de résultats du 41C/5 et, plus spécifiquement, aux indicateurs de performance au titre du résultat 5.CLT4 (« Renforcement des capacités des États membres et des communautés à identifier, sauvegarder et promouvoir le patrimoine vivant ») du grand programme IV. En outre, des références sont faites à [l’évaluation par IOS (2021)](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf) de l’action de l’UNESCO dans le cadre de la Convention de 2003 (documents [LHE/21/16.COM/10 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-10_Rev.-FR.docx) et [LHE/21/16.COM/INF.10 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf)).

**I. Mécanismes de coopération internationale et d’assistance de la Convention**

1. **Soutien aux organes directeurs**: vingt-quatre réunions statutaires ont été organisées pour soutenir le travail continu des organes directeurs de la Convention (dont treize réunions en ligne). En outre, pour la deuxième année consécutive, le [calendrier](https://ich.unesco.org/fr/schedule-of-statutory-meetings-in-2023-01295) annuel des réunions statutaires a été mis à disposition et régulièrement mis à jour sur le site web de la Convention. En outre, la période couverte par le rapport a vu la conclusion de la révision du règlement intérieur de l’Assemblée générale de la Convention de 2003 (Résolution [9.GA 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/12)), dans le cadre d’un effort d’harmonisation ([41C/Résolution 74](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380399_fre/PDF/380399fre.pdf.multi)).
2. **Nouveaux formulaires et procédures de candidature**: l’achèvement de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003 (2018-2022) a permis d’établir de nouvelles procédures pour a) transférer des éléments inscrits d’une liste à l’autre, b) inscrire des éléments sur une base étendue ou réduite, c) appliquer un processus de suivi des éléments inscrits, y compris le retrait potentiel d’éléments, et d) introduire de nouvelles modalités pour l’assistance internationale. Le Secrétariat a révisé les formulaires existants et créé de nouveaux formulaires simplifiés à temps pour le cycle 2024. La session d’information et d’échange en ligne organisée le 17 février 2023 a été suivie par quelque 250 participants de 100 pays. Autre résultat, quatre-vingt-un dossiers qui étaient en attente (« backlog ») depuis plus de quatre ans y ont été retirés en mars 2023.
3. **Renforcement des capacités en matière de propositions d’inscription**: compte tenu de la demande du Comité (Décision [17.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/7)), le matériel de formation existant sur la préparation des dossiers de proposition d’inscription a été révisé pour refléter les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Grâce à une contribution volontaire du Royaume des Pays-Bas, le nouveau matériel de formation a été testé dans le cadre d’un cours sous-régional de renforcement des capacités en ligne, qui a bénéficié à plus de 70 participants de seize petits États insulaires en développement (PEID) et territoires des Caraïbes.
4. **Réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention**: autre résultat de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription (Décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)), une nouvelle réflexion a été lancée pour explorer tout le potentiel de l’article 18 de la Convention au-delà du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Avec le soutien financier du Royaume de Suède et du Fonds du patrimoine culturel immatériel, une réunion d’experts de catégorie VI et une réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ont permis de discuter des trois sujets de réflexion identifiés par le Comité ([Décision 17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/17.COM/10)). Les recommandations proposées par le groupe de travail et les propositions correspondantes pour leur mise en œuvre sont présentées pour examen par la présente session du Comité (voir document [LHE/23/18.COM/11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.11_FR.docx)).
5. **Soutien à l’Organe d’évaluation**: conformément à la Décision [15.COM 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/15.COM/9), qui fixe le nombre total de dossiers à examiner pour les cycles 2022 et 2023 à au moins 110 (cinquante-cinq en 2022 et cinquante-cinq en 2023), le Secrétariat a continué à entreprendre des tâches pour soutenir l’Organe d’évaluation dans son évaluation des dossiers de candidature. Cette assistance comprenait notamment l’administration de soixante dossiers initialement inclus dans le cycle 2022 et dans le présent cycle [2023](https://ich.unesco.org/fr/files-2023-under-process-01248). En outre, le Secrétariat a enregistré 141 dossiers de candidature nouvellement soumis avant la date limite du 31 mars (soixante-neuf dossiers avant le 31 mars 2022 et soixante-quatorze avant le 31 mars 2023), et a effectué la vérification de l’exhaustivité technique de soixante et onze dossiers inclus dans le [cycle 2024 à venir](https://ich.unesco.org/fr/dossiers-2024-en-cours-01303). La période de référence a vu la soumission de la première « récolte » de demandes d’extension d’éléments inscrits, conformément aux résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription.
6. **Assistance internationale**: le Secrétariat a administré vingt-trois nouvelles demandes d’assistance internationale approuvées par le Bureau du Comité, tout en supervisant la mise en œuvre de cinquante-cinq projets actifs provenant d’un total de cinquante et un pays. Conformément à la recommandation 5 de l’[évaluation d’IOS](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf) de 2021, des activités de sensibilisation ont été entreprises pour accroître la visibilité du mécanisme d’assistance internationale, notamment une série de webinaires mondiaux. L’aperçu de la mise en œuvre du mécanisme est présenté à la présente session du Comité (voir le document [LHE/23/18.COM 10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-10_FR.docx)).
7. **Sauvegarde du patrimoine vivant en situation d’urgence**: le Secrétariat a continué à mettre en œuvre des projets pilotes dans les régions prioritaires, conformément aux « Principes opérationnels et modalités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence » (Résolution [8.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/9)). De nouveaux matériels de renforcement des capacités sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit et de déplacement forcé ont été préparés pour une mise en œuvre pilote dans un camp de réfugiés au Cameroun, grâce au soutien d’une contribution affectée au Fonds du patrimoine culturel immatériel de l’Azerbaïdjan. De même, le projet pluriannuel « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas d’urgence dans les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique et des Caraïbes », financé par le Fonds-en-dépôt japonais, a progressé dans sa mise en œuvre dans cinq États parties (Belize, les Bahamas, Fidji, Tonga et Vanuatu). Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le Secrétariat a organisé plusieurs réunions de coordination pour suivre l’évolution des besoins de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces réunions ont conduit à l’élaboration (a) d’un projet, soutenu par le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO, visant à intégrer le patrimoine vivant dans l’éducation, (b) de deux demandes d’assistance internationale approuvées par le Bureau de la Convention en 2023 pour répondre aux besoins de sauvegarde des populations ukrainiennes temporairement déplacées en Roumanie et en Slovaquie, et (c) une initiative conjointe de l’UNESCO et du Ministère de la culture et de la politique de l’information de l’Ukraine pour l’élaboration du Plan d’action pour la protection de la culture en Ukraine, qui comprend un axe thématique sur le « Renforcement de la résilience par la culture », couvrant un large éventail d’initiatives liées au patrimoine vivant.
8. **Rapports périodiques**: le Secrétariat a entrepris une évaluation de trente-neuf rapports soumis sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Cela comprend les vingt-quatre rapports examinés par la dix-septième session du Comité et les quinze rapports présentés à la présente session du Comité (voir le document [LHE/23/18.COM 7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.a_FR.docx)). Le Secrétariat a apporté un soutien personnalisé en matière de renforcement des capacités aux points focaux nationaux pour les rapports périodiques des Etats arabes (voir le document [LHE/23/18.COM 7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.b_FR.docx)) et a préparé un rapport analytique des rapports reçus des Etats parties d’Europe (voir le document [LHE/23/18.COM/INF. 7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_FR.docx)). En outre, le Secrétariat apporte un soutien en matière de renforcement des capacités aux États d’Afrique ainsi que d’Asie et du Pacifique, en prévision de leurs prochaines obligations en matière de rapports, qui doivent être présentées respectivement en 2023 et 2024 (voir le document [LHE/23/18.COM/7.c](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-7.c_FR.docx)).
9. **Initiatives thématiques sur le patrimoine vivant et le développement durable**: le Secrétariat a fait progresser les trois initiatives thématiques (Décisions [16.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM/5.B) et [17.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/13)) relatives au patrimoine vivant et au développement durable. Ces efforts comprenaient le lancement d’enquêtes mondiales, l’identification d’experts pour la mise en place de groupes d’examen par les pairs et l’élaboration d’études de cas. Des progrès significatifs ont été réalisés en vue d’une meilleure compréhension des « dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », notamment grâce à l’organisation d’une réunion d’experts de catégorie VI. Des progrès constants ont également été réalisés dans le domaine du patrimoine vivant et du changement climatique, notamment grâce à l’élaboration d’une note conceptuelle qui constituera une base importante pour une réunion d’experts prévue en 2024. De même, le travail en cours sur la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains » a été complété par l’élaboration de nouveaux matériels de renforcement des capacités pour projet pilote dans trois villes en Amérique latine avec le soutien du Royaume d’Arabie saoudite. Une mise à jour des initiatives thématiques est présentée à la présente session du Comité (document [LHE/23/18.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx)).
10. **Organisations non gouvernementales**: le Secrétariat a traité soixante-treize demandes d’accréditation soumises par des ONG candidates pour le cycle d’accréditation 2024, et a traité le renouvellement quadriennal de quatre-vingt-onze ONG qui ont été accréditées en 2010, 2014 et 2018, et dont l’accréditation doit être examinée par la présente session du Comité. Conformément à la Résolution [9.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/7), le Secrétariat a sollicité la coopération des bureaux hors siège de l’UNESCO pour l’évaluation des nouvelles demandes d’accréditation et des rapports quadriennaux. Les recommandations qui en découlent sont présentées pour examen à la présente session du Comité (document [LHE/23/18.COM/16](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-16_FR.docx)).
11. **Services de gestion des connaissances**: l’accès aux plateformes en ligne a été fourni aux points focaux nationaux désignés pour les rapports périodiques, et de nouveaux flux de travail ont été mis à jour et améliorés pour refléter les possibilités statutaires introduites à la suite de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription, y compris sur la page web et l’interface de suivi en ligne de l’Organe d’évaluation. En outre, des efforts sont actuellement déployés pour améliorer la visualisation des ONG accréditées sur la page web afin de refléter les résultats de l’exercice de cartographie (Décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15)). Le Secrétariat a continué à travailler en étroite collaboration avec le Bureau des solutions opérationnelles numériques (DBS) de l’UNESCO afin d’améliorer les performances et la fonctionnalité des outils numériques existants.
12. **Vingtième anniversaire**: conformément à la Résolution [9.GA 13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.GA/13) de la neuvième session de l’Assemblée générale, la campagne mondiale « **Nous incarnons le #PatrimoineVivant »** a été lancée au début de 2023 pour célébrer l’anniversaire de la Convention. L’anniversaire a également été célébré à travers plus de 120 activités organisées aux niveaux local, national et régional. En ce qui concerne les initiatives du Secrétariat, la célébration a été soutenue par des campagnes sur les médias sociaux, des expositions et d’autres initiatives de sensibilisation telles que des expositions de photos. L’un des temps forts a été la réunion mondiale qui a débouché sur la « [Vision de Séoul pour l’avenir de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable et la paix](https://ich.unesco.org/fr/vision-de-seoul-01330) », décrivant les orientations futures potentielles de la Convention. De plus amples détails sont portés à l’attention de la présente session du Comité (voir le document [LHE/23/18.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-6_FR.docx)).

**II. Mise en œuvre des priorités de financement de la Convention**

1. **Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**: dans le cadre de la première priorité de financement « renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable » (Décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)), le renforcement des capacités et le soutien technique ont été fournis à 114 États membres, dont trente-deux en Afrique et vingt-cinq PEID, pour développer des politiques, des stratégies et des programmes nouveaux ou révisés pour sauvegarder le patrimoine vivant. Parmi eux, trente-quatre pays (huit en Afrique et onze PEID) ont lancé de nouveaux programmes avec le soutien du Secrétariat, en se concentrant sur les mesures de sauvegarde essentielles et les domaines thématiques de la Convention.
2. **Réseau global de facilitateurs**: en réponse à la recommandation 7 de [l’évaluation d’IOS de 2021](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.10_Rev.-FR.pdf), le réseau mondial de facilitateurs du programme de renforcement des capacités a été élargi à quatre-vingt-quinze nouveaux experts (60% de femmes), ce qui a permis d’équilibrer la représentation régionale des membres du réseau. Le Secrétariat a organisé quatre webinaires d’orientation pour les nouveaux facilitateurs avec le soutien du Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP), qui a lancé un programme de formation pour les nouveaux membres en décembre 2022. Le nouveau programme est basé sur une nouvelle stratégie de formation régionale et contextualisée sur la mise en œuvre de la Convention pour les nouveaux membres et est mis en œuvre dans toutes les régions en coopération avec les bureaux extérieurs et avec le soutien des centres de catégorie 2.
3. **Système de gestion de l’apprentissage**: l’Entité du patrimoine vivant a poursuivi le travail de réorientation du programme de renforcement des capacités en vue d’une diffusion multimodale et a achevé la conception du système de gestion de l’apprentissage (LMS, « Learning Management System »). Le travail de conversion et de mise à jour du matériel de renforcement des capacités en cours d’apprentissage en ligne et en formats de diffusion multimodale sur le LMS se poursuit dans le cadre de l’accord de partenariat établi avec le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail (CIF-OIT) et des facilitateurs expérimentés. Le déploiement du premier [MOOC sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable](https://ich.unesco.org/fr/massive-online-open-course-mooc-01228), accessible depuis janvier 2022 avec plus de 3 500 apprenants de 160 pays inscrits à ce jour, constitue une réalisation importante au cours de la période couverte par le rapport.
4. **Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle**: dans le cadre de la deuxième priorité de financement « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » (Décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)), vingt-huit initiatives émanant de vingt-cinq bureaux hors Siège ont été incluses dans les plans de travail de la culture pour l’exercice biennal en cours. La collaboration avec le secteur de l’éducation a abouti à l’élaboration d’une théorie commune du changement pour guider un nouveau projet sur le patrimoine vivant et l’éducation de base en Namibie et au Zimbabwe, financé par le fonds-en-dépôt de la Flandre. Les deux secteurs ont collaboré à la conversion du cours de formation sur le patrimoine vivant et l’éducation en une modalité en ligne sur le LMS, et à la rédaction d’un document sur l’éducation à la citoyenneté mondiale et le patrimoine culturel immatériel. L’intégration du patrimoine vivant dans les principaux instruments et cadres normatifs internationaux, tels que le [cadre pour l’éducation culturelle et artistique](https://www.unesco.org/fr/frameworkcultureartseducation?hub=71580) et la « Recommandation révisée sur l’éducation à la paix et aux droits de l’homme, à la compréhension internationale, à la coopération, aux libertés fondamentales, à la citoyenneté mondiale et au développement durable », a progressé grâce au dialogue intersectoriel. En outre, le [centre d’échange d’informations sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/fr/resources-education) a été mis à jour, et un partenariat a été établi avec une université africaine pour concevoir et tester des outils permettant d’évaluer l’impact de l’apprentissage avec le patrimoine vivant dans l’éducation formelle.

**III. Partenariats et sensibilisation**

1. **Forum des ONG du PCI**: la collaboration avec le Forum des ONG du PCI a été renforcée au cours de la période couverte par le rapport. À l’issue de la cartographie des domaines de compétences des ONG accréditées (Décision [14.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/15)), des infographies récapitulatives ont été produites pour chacune des soixante-cinq organisations couvertes par l’exercice en vue de leur présentation sur le site web de la Convention. Enfin, conformément à la pratique du Comité depuis 2020, un rapport autonome du Forum des ONG du PCI est présenté au titre du point 15 de l’ordre du jour provisoire (document [LHE/23/18.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-15_FR.docx)) du Comité.
2. **Les centres de catégorie 2**: la dixième réunion annuelle de coordination s’est tenue au Siège de l’UNESCO en juillet 2022, tandis que la onzième réunion annuelle a été accueillie par le Centre régional pour le patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est en septembre 2023 à Plovdiv, en Bulgarie. En outre, le Secrétariat a coordonné les processus d’évaluation de renouvellement avec cinq centres de catégorie 2 : le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL), le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF), le Centre régional pour le patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est (RCSICH), le Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP) et le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI).
3. **Chaires UNESCO**: la période couverte par le rapport comprend également le traitement et l’évaluation de douze propositions de création ou de renouvellement de chaires dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris la création du réseau UNITWIN sur la sauvegarde du patrimoine vivant en Argentine, en Uruguay et au Paraguay. Une session d’échange avec les UNITWIN/UNESCO chaires et les réseaux universitaires régionaux a été organisée par le Secrétariat en marge de la dix-septième session du Comité.
4. **Communication**: au cours de la période couverte par le rapport, un travail considérable a été entrepris pour adapter tous les supports de communication de la Convention au nouveau logo et au nouveau design de l’UNESCO, y compris le nouveau site web réorganisé en novembre 2022. Des nouvelles hebdomadaires sont produites en continu sur la page web, mettant en lumière les réalisations, les activités et les projets réussis dans le cadre de la Convention, les travaux intersectoriels et conjoints coordonnés avec d’autres programmes et cadres de l’UNESCO, ainsi que les contributions aux Journées et Décennies internationales. La visibilité de la Convention a également été renforcée sur les médias sociaux généraux de l’UNESCO (Twitter, Facebook et Instagram) grâce à l’augmentation des messages sur les médias sociaux présentant le patrimoine vivant[[2]](#footnote-2).

**IV. Voies à suivre**

1. Les dix-huit mois de la période couverte par le présent rapport reflètent le large éventail des opérations du Secrétariat, couvrant de nombreux domaines, notamment le soutien aux processus décisionnels des organes directeurs de la Convention, l’administration des mécanismes de coopération internationale, l’expansion des activités de renforcement des capacités, la réponse aux situations d’urgence et le développement d’initiatives thématiques. Le vingtième anniversaire de la Convention, célébré en 2023, a fourni une occasion unique de faire le point sur les réalisations accomplies au cours des deux dernières décennies, tout en réfléchissant aux orientations futures de la Convention. Pour l’avenir, les domaines de travail suivants semblent mériter d’être soulignés, conformément au Projet de programme et de budget [42 C/5](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000385136_fre).
2. Le Secrétariat continuera de contribuer au plaidoyer à l’échelle de l’UNESCO pour la pleine reconnaissance de la culture en tant que bien public mondial et pilier essentiel de la durabilité en soi, afin de répondre aux défis mondiaux abordés par le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et dans la définition de l’agenda post-2030. Des efforts seront déployés en vue du renforcement continu des capacités des États à intégrer le patrimoine vivant dans les plans de développement nationaux et les politiques du patrimoine en général, en vue de soutenir des initiatives basées sur les communautés et des approches qui tiennent compte de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les contributions positives de la sauvegarde du patrimoine vivant au développement durable seront renforcées dans les domaines d’action décrits dans le document sur [la déclaration de la vision de Séoul](https://ich.unesco.org/fr/vision-de-seoul-01330), avec une référence spécifique au travail thématique sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les moyens de subsistance, les contextes urbains, le changement climatique, l’éducation, les situations d’urgence et l’environnement numérique.
3. En outre, le Secrétariat continuera à mobiliser les mécanismes de coopération internationale de la Convention pour renforcer la sauvegarde du patrimoine vivant aux niveaux international, national et local. La mise en œuvre des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription - et le suivi de leur impact sur l’état de la sauvegarde et sur l’équilibre géographique et thématique des Listes et du Registre - se poursuivra et la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 devrait s’achever en 2024. Celle-ci ouvra de nouvelles possibilités pour le partage des expériences de sauvegarde et une participation active des États, des communautés et d’autres parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. En outre, à mesure que le cycle régional de rapports périodiques progresse, les analyses régionales approfondies sur la mise en œuvre de la Convention seront présentées chaque année au Comité, afin d’alimenter l’année de réflexion et de contribuer au Rapport mondial sur les politiques culturelles à partir de 2025.
4. La contribution de la sauvegarde du patrimoine vivant aux priorités identifiées dans la Déclaration de MONDIACULT 2022, y compris les droits culturels, l’intégration de la culture dans l’éducation, les dimensions culturelles de l’action climatique, la culture à l’ère numérique, l’économie de la culture et le patrimoine en crise, sera poursuivie grâce à des synergies renforcées avec d’autres conventions et cadres de développement. De la même manière, les initiatives thématiques ouvrent la Convention à de nouveaux domaines, créent des pistes pour la coopération intersectorielle et les partenariats, et orientent le travail futur de la Convention. À cette fin, les États parties seront encouragés à partager leurs expériences et à assurer un financement commun par le biais de contributions volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour soutenir des initiatives dans le cadre des deux priorités de financement et des initiatives thématiques.
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 18.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM/5 et son annexe,
2. Apprécie la mise en œuvre opportune des résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes, y compris l’introduction de nouvelles procédures simplifiées pour les candidatures aux Listes de la Convention de 2003, ainsi que les initiatives de renforcement des capacités pour la préparation des dossiers de candidature en vue de soutenir les pays dans leurs efforts de sauvegarde pour des Listes géographiquement équilibrées, et appelle les États parties à fournir un soutien extrabudgétaire supplémentaire pour les projets de renforcement des capacités à cet égard ;
3. Reconnaît l’expansion réussie du réseau global de facilitateurs et, prenant note de la demande croissante de projets dans le cadre de la première priorité de financement « Renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par le biais d’approches multimodales et de contribution au développement durable », invite les États parties à fournir un soutien financier pour la conception et la mise en œuvre de projets pluriannuels afin de répondre à ces demandes, notamment en Afrique et dans les petits États insulaires en développement ;
4. Apprécie en outre les progrès constants réalisés dans la mise en œuvre de la deuxième priorité de financement, « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle », et encourage les États parties à soutenir la collaboration intersectorielle avec le secteur de l’éducation en vue d’ancrer l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les politiques et les systèmes éducatifs aux niveaux local, national et international ;
5. Accueille avec satisfaction les efforts visant à renforcer les synergies avec d’autres conventions et encourage en outre le Secrétariat à poursuivre les travaux à cet égard.

**Annexe I**

**Évaluation par indicateur de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **41C/5 Indicateur de  performance 1** | **Nombre d’États membres disposant de politiques, de stratégies et de programmes nouveaux ou révisés pour sauvegarder le patrimoine vivant, y compris dans les plans et cadres de développement durable, conformément à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.** |

| **Points de repère** | **Objectifs 2023** | | **Évaluation de l’état d’avancement :  01/01/2022 au 30/06/2023** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 60, dont 20 en Afrique et 10 PEID | 60, dont 30 en Afrique et 10 PEID | | * 114 États membres ont bénéficié du programme de renforcement des capacités (dont 32 en Afrique et 25 PEID) ; * 18 pays ont reçu un soutien pour l’exercice de rapport périodique dans les Etats arabes ; * 41 pays ont reçu un soutien pour l’exercice de rapport périodique en Afrique ; * 95 nouveaux experts sélectionnés pour rejoindre le réseau global des facilitateurs de la Convention ; * 3 ateliers régionaux de formation des formateurs organisés pour les nouveaux membres du réseau en provenance d’Europe, d’Afrique, des États arabes et d’Asie-Pacifique ; * Un atelier de formation sous-régional sur les nominations organisé en coopération avec trois bureaux hors-siège, ayant permis de former plus de 70 participants de 16 PEID ; * 12 propositions traitées pour la création ou le renouvellement de chaires UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris la création du réseau UNITWIN sur le patrimoine culturel immatériel. | | |
|  | |  | |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **41C/5 Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres sauvegardant durablement le patrimoine vivant grâce à une coopération internationale renforcée et aux mécanismes d’assistance de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

| **Points de repère** | **Objectifs 2023** | **Évaluation de l’état d’avancement :  01/01/2022 au 30/06/2023** |
| --- | --- | --- |
| 80, dont 25 en Afrique et 15 PEID | 90, dont 40 en Afrique et 17 PEID | * Conclusion de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention et approbation des amendements correspondants aux directives opérationnelles ; * 23 nouvelles demandes d’assistance internationale traitées et acceptées par le Bureau, dont 8 en provenance d’Afrique et 5 des PEID ; * 120 dossiers de candidature traités au titre des cycles 2022 et 2023, dont un dossier traité de manière accélérée (cas d’extrême urgence au sens de l’article 17.3), et 71 dossiers de candidature traités pour le cycle 2024 ; * 141 dossiers de candidature nouvellement présentés en 2023 et 2024 enregistrés ; * 39 rapports sur le statut d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente analysés ; * 42 rapports sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative par les États parties en Europe analysés ; * 17 rapports sur la mise en œuvre de la Convention et sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste représentative par les États parties dans les États arabes analysés ; * 24 réunions statutaires organisées. |

1. Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport « Fonds du patrimoine culturel immatériel : contributions volontaires supplémentaires et autres questions » (document [LHE/23/18.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx)), le « Projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2024 et 2025 » (document [LHE/23/18.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-14_FR.docx)) et le « Rapport sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel en 2022 -- 2023 » (document [LHE/23/18.COM/INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-INF.14_FR.docx)), portés à l’attention de la présente session du Comité au titre des points 13 et 14 de l’ordre du jour provisoire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Entre mars et juin 2023, 95 messages sur les médias sociaux publiés sur la chaîne anglaise, 44 messages sur la chaîne française et 21 messages sur la chaîne espagnole ont mis en valeur le patrimoine vivant. [↑](#footnote-ref-2)